

Règlement de la journée « Lâcher de Peintres au village »

Règlement de la journée

« Lâcher de Peintres au village »

Art 1 : Ce concours est organisé par la section "Salon de peinture" de l'association AEP dont le siège social est situé à la mairie, 38700 Le Sappey en Chartreuse .

Art 2 : Ce concours est ouvert aux adultes, peintres confirmés et peintres amateurs et aux jeunes à partir de 10 ans.

Art 3 : Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, collage ...). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art 4 : Pour participer les candidats devront se présenter à partir de 10h00 devant l'Office de tourisme.

Art 5 : Il sera demandé lors de l'inscription une participation de 5€ pour concourir.

Art 6 : Le thème sera divulgué lors de l'inscription, il s'agit de peindre sur place, en plein air ou dans les lieux publics.

Art 7 : Les supports seront validés par apposition d'un tampon à partir de 10h00.

Un ou plusieurs supports pourront être tamponnés mais une seule œuvre sera retenue pour concourir.

Art 8 : Les œuvres seront déposées jusqu'à 17h00 au même endroit.

Art 9 : Les œuvres ne comportant pas le code d'identification officiel seront refusées. Seules seront admises les œuvres sans cadre ni signature, et munies d'un système d'attache portant la date, le cachet de validation et le numéro individuel attribués par la section "Salon de peinture de l'AEP".

Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte pour le concours. Elles pourront être exposées « hors concours » ou retirées. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur ou non-conformes à l'esprit du concours seront refusées.

Art 10 : Le jury attribuera des prix pour les 3 catégories suivantes « huile/acrylique », « aquarelle », technique sèche ». La créativité et l'originalité feront partie des critères retenus ainsi que la qualité d'exécution.

Art 11 : Le jury se réunira à partir de 17h30 et désignera les lauréats. Le jury est composé d'artistes professionnels ou amateurs confirmés (ayant déjà exposé leurs œuvres lors d'expositions officielles), d'enseignants en arts plastiques et de membres de l'association désignés par elle.

Art 12 : Les prix seront attribués par le jury. Remise des prix : elle aura lieu suite à la délibération du jury vers 18h00, le lieu vous sera indiqué ultérieurement.

Art 13 : Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents lors de la remise des prix. En cas d'absence : - La mention du prix obtenu est maintenue - Ce prix augmentera la dotation de l'année suivante.

Art 14 : Les œuvres des artistes non primées devront être récupérées sur place le jour même par leurs propriétaires.

Art 15 : Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation du concours, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas (annulation en cas de mauvais temps par exemple). Le montant de la participation serait alors remboursé sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Art 16 : Les organisateurs, le service Communication de la mairie du Sappey en Chartreuse, des photographes de presse accrédités pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres.

Les artistes acceptent que leur image, leur nom, leurs œuvres soient publiés pour informer ou faire la publicité du présent concours et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service Communication de la mairie du Sappey en Chartreuse.